

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Cour d'appel de NANCY

Décision du 4 février 2020

**portant attribution de compétences matérielles supplémentaires
à la chambre de proximité de Lunéville du tribunal judiciaire de Nancy**

NOR : [...] JUSB2005936S

**Le premier président de la cour de Nancy,
Le procureur général par intérim près ladite cour,**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles L. 212-8, D. 212-19-1 et D. 212-19-2 et le tableau IV-II qui lui est annexé ;

Vu l'avis du président du tribunal judiciaire de Nancy et du procureur de la République près ce tribunal en date du 5 novembre 2019 ;

Vu les observations présentées lors de la réunion du conseil de juridiction du tribunal judiciaire de Nancy en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Nancy en date du 6 novembre 2019 ;

Vu les observations présentées lors de la réunion du conseil de juridiction de la cour d'appel de Nancy en date du 5 décembre 2019 ;

Décident :

Article 1er

Outre les compétences qu'elles possèdent sur le fondement du tableau IV-II annexé au code de l'organisation judiciaire, la chambre de proximité de Lunéville du tribunal judiciaire de Nancy connaît, dans les limites de son ressort, des compétences déterminées conformément à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

La chambre de proximité de Lunéville du tribunal judiciaire de Nancy connaît :

1° des demandes adressées au juge aux affaires familiales ;

2° des demandes adressées au juge aux affaires familiales statuant en tant que juge des tutelles en matière d'administration légale et de tutelles des mineurs.

Article 3

La présente décision est applicable aux instances introduites à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et sur le site internet www.justice.fr.

Fait le 4 février 2020

LE PROCUREUR GENERAL



Jean-Jacques BOSC

LE PREMIER PRÉSIDENT



Jean-Pierre MÉNABÉ